

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel pour raisons de sécurité, dans la salle communale Aqui Sian Ben, sous la présidence de M. NIGUES Davy – 6^{ème} adjoint au maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFROY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOU Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. MISTRAL Hervé – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – VARELA Nicolas – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote pour :	11
Vote contre :	14
Abstention :	7

N° 41/24 – Comptes administratifs de l'exercice 2023 – Commune – budget principal

Rapporteur : Mme SALVAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14,

Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote Administratifs.

M. Davy NIGUES est désigné comme Président de Séance pour cette délibération.
Mme Rachel SALVAT présente les comptes de l'exercice 2023, pour la Commune.

Il est précisé que chaque année, figurent et sont présentés, en annexe du compte administratif:

- Le bilan des acquisitions et aliénations d'immeubles réalisées dans l'année, en application de l'article L 2241-1 du CGCT,
- Les annexes définies aux articles L 2313-1 et L 2313-3 du CGCT.

Il est procédé au vote du Compte Administratif.

Les sections Fonctionnement et Investissement sont votées par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	charges à caractère général	5 608 484,68	
012	charges de personnel	11 469 854,76	
013	atténuation de charges		540 463,00
014	Atténuation de produits	368 138,54	
65	autres charges de gestion	3 711 639,92	
66	charges financières	202 540,40	
67	charges exceptionnelles	278 866,49	
70	produits des services		837 692,69
73	impôts et taxes		18 337 143,00
74	dotations, subventions		3 106 660,66
75	autres produits de gestion		56 555,56
77	produits exceptionnels		2 115 845,38
	total opérations réelles	21 639 524,79	24 994 360,29
042	Opérations d'ordre de section à section	3 009 505,01	523 965,37
	total opérations d'ordre	3 009 505,01	523 965,37
	TOTAL FONCTIONNEMENT	24 649 029,80	25 518 325,66

Après lecture de la section fonctionnement et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
10	dotation fonds divers et réserves		1 938 831,42
13	subventions d'investissement		695 497,80
16	emprunts et dettes assimilées	1 154 882,66	500 000,00
20	immobilisations incorporelles	75 868,99	
204	subventions d'équipement versées	82 741,62	
21	immobilisations corporelles	3 114 409,06	
23	immobilisations en cours	3 174 189,71	
27	autres immobilisations financières		14 000,00
	total opérations réelles	7 602 092,04	3 148 329,22
040	opérations d'ordre de section à section	523 965,37	3 009 505,01
041	opérations patrimoniales	16 625,82	16 625,82
	total opérations d'ordre	540 591,19	3 026 130,83
	TOTAL INVESTISSEMENT	8 142 683,23	6 174 460,05

Après lecture de la section investissement et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune,
- De prendre acte de l'état des restes à réaliser.

M. le Maire s'est retiré au moment du vote et n'est donc pas comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 11 avril 2024.

Davy NIGUES
6^{ème} Adjoint au Maire
Le Président de séance

Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance